

## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages*

Agence nationale de l'habitat

*Direction générale*

### Décision du 23 décembre 2015 portant délégation de signature (Alain AUDOUZE)

NOR : LHAL1607027S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.321-7 ;  
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;  
Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat ;  
Vu la décision du 14 février 2008 chargeant Alain AUDOUZE du bureau des moyens généraux ;  
Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;  
Vu la décision du 20 septembre 2012 nommant Alain AUDOUZE assistant prévention auprès du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'Agence nationale de l'habitat,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente de signature et de validation est donnée à Alain AUDOUZE à l'effet de valider et signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € (HT) relevant du bureau des moyens généraux ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 (HT) passés dans le cadre d'un marché public relevant du bureau des moyens généraux ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du bureau des moyens généraux.

#### Article 2

Délégation permanente est donnée à Alain AUDOUZE à l'effet de valider et de signer pour ordre les plans de prévention ainsi que les protocoles de sécurité.

#### Article 3

La précédente décision du 2 avril 2014 donnant délégation de signature à Alain AUDOUZE est abrogée.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 décembre 2015.

*La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat,*  
B. GUILLEMOT